

## *Document à conserver*

---

### INFORMATIONS DEMI-PENSION 2020/2021

En vous inscrivant à la demi-pension vous vous engagez à respecter le règlement du service de restauration qui se trouve au dos du formulaire d'inscription et au dos du présent document.

**LA TARIFICATION AU TICKET VOUS LAISSE LIBRE DE CHOISIR LES JOURS DE CONSOMMATION REELS PARMIS LES JOURS DE SERVICE ENTRE LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 ET LE DERNIER JOUR DU MOIS DE JUIN.**

**Lors de votre inscription, qui peut avoir lieu à tout moment de l'année, vous fournissez un premier versement d'un montant forfaitaire de 50€, puis vous rechargez votre carte selon vos besoins.**

Les frais de demi-pension sont payables par carte bancaire via l'Espace Famille accessible depuis le site internet de l'établissement grâce aux identifiants qui seront communiqués en début d'année scolaire ou directement au bureau de l'intendance par chèque ou en espèces. Le montant de chargement est libre. Toutefois, pour un paiement en espèce, un minimum de 10€ est exigé afin d'écourter le temps d'attente au bureau de l'intendance.

Pour vous inscrire à la cantine :

1. Munissez-vous du dossier d'inscription dont vous aurez rempli la page de garde ;
2. Remplissez le formulaire d'inscription qui se trouve à l'intérieur du dossier et faites-le signer par vos parents.
3. Munissez-vous de l'acompte de 50.00 € (de préférence par chèque, sinon en espèces)
4. Munissez-vous de l'attestation de restauration scolaire que vous avez reçue du Conseil Régional d'Ile de France.

***Elèves boursiers*** : *Le montant des frais de cantine peut être décompté de la bourse à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre, Pour cela il faut en faire la demande auprès du service de la demi-pension.*



**Les repas doivent être réservés à l'avance, soit au plus tard avant 10h10 le jour-même, via l'Espace Famille accessible depuis votre ordinateur/tablette/mobile ou en utilisant les bornes prévues à cet effet dans le hall de l'établissement. Sans réservation le repas ne sera pas assuré, sauf éventuellement en fin de service selon la nourriture disponible. Les repas non annulés avant 10h10 le jour-même n'ouvrent pas droit à remboursement.**

**Vous pouvez ainsi manger uniquement quand vous le souhaitez et ne payer que les « consommations réelles ».**

**L'accès au self se fait exclusivement à l'aide de la carte de restauration nominative**, qui est remise gratuitement aux nouveaux élèves. Cette carte de restauration est valable durant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. En cas de perte/vol/dégradation, l'élève devra en avvertir le service d'intendance et s'acquitter d'une nouvelle carte au prix de 5€.

**Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide complémentaire du Fonds social du lycéen en s'adressant à l'assistante sociale du Lycée.**